

Conseil exécutif Cent quatre-vingt-cinquième session

185 EX/Décisions

(Paris, 5-21 octobre 2010)*

PARIS, le 19 novembre 2010

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 185° SESSION

Y co.mpris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) (185 EX/41 ; 185 EX/INF.15 ; 185 EX/INF.20 ; 185 EX/52 Rev.)

Le Conseil exécutif,

- 1. Prenant en considération le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies relatif à l'Examen quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/65/115),
- 2. <u>Prenant également en considération</u> le projet de résolution A/65/L.2 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui contient le Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,
- 3. Rappelant les résolutions 32 C/48, 33 C/8 et 35 C/33 (II) relatives au programme d'action de l'UNESCO pour le développement durable des PEID,
- 4. Rappelant également le statut prioritaire accordé aux PEID dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008-2013 (34 C/4),
- 5. <u>Prenant acte</u> de la détermination manifestée par les PEID et des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice,
- 6. <u>Prenant acte également</u> des divers programmes et activités très utiles menés par l'UNESCO et de la contribution remarquable apportée jusqu'à présent, grâce à la plateforme intersectorielle, aux initiatives visant à mettre en œuvre la Stratégie de Maurice,
- 7. <u>Réaffirmant vigoureusement</u> qu'en dépit de capacités institutionnelles et de ressources toujours limitées, il faut renforcer la résilience des PEID afin qu'ils surmontent leurs vulnérabilités particulières,
- 8. <u>Note avec inquiétude</u> que l'examen quinquennal de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice montre que les PEID continuent de rencontrer des obstacles toujours plus nombreux sur la voie du développement durable en raison de leurs vulnérabilités particulières, et que s'ils ont progressé dans les domaines de l'égalité entre les sexes, de la santé, de l'éducation et de l'environnement, les résultats qu'ils ont obtenus par rapport aux Objectifs du Millénaire pour le développement sont globalement inégaux ;
- 9. <u>Note également avec inquiétude</u> que l'examen montre aussi que les PEID ont moins progressé que la plupart des autres groupes, quand ils n'ont pas régressé, dans certains cas, sur le plan économique, notamment en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et le degré d'endettement tolérable, et n'ont pas connu de croissance économique forte et durable en raison notamment des effets néfastes que continue d'avoir la crise financière et économique;
- 10. <u>Convaincu</u> que des mesures préventives, novatrices et ciblées doivent être prises en temps utile pour surmonter ces obstacles,
- 11. <u>Prie donc instamment</u> la Directrice générale d'intensifier encore les efforts de l'UNESCO pour aider les PEID à appliquer la Stratégie de Maurice, en mettant particulièrement l'accent, entre autres, sur les mesures ci-après :

- (a) continuer d'intégrer la Stratégie de Maurice dans les activités et programmes de travail de l'Organisation en mettant en place, notamment, des sous-programmes distincts pour les PEID dans les différentes sous-régions comprenant des PEID et en définissant des objectifs mesurables et des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les progrès accomplis par l'UNESCO pour aider les PEID à mettre en œuvre la Stratégie de Maurice ;
- (b) prendre des mesures appropriées en vue de renforcer la plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice;
- (c) consolider les initiatives de l'UNESCO destinées à renforcer les capacités et à fournir une expertise en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel, afin de créer et développer des industries culturelles et de protéger le patrimoine culturel subaquatique dans les PEID;
- (d) appuyer les efforts déployés par les PEID pour élaborer et appliquer des mesures en faveur du tourisme durable :
- (e) renforcer encore les activités de l'UNESCO destinées à accroître la résilience des PEID face aux effets néfastes du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer en mettant particulièrement l'accent sur l'éducation, la mitigation et l'adaptation en matière de changement climatique;
- (f) renforcer encore les activités de l'UNESCO visant à aider les PEID à faire face aux effets néfastes des catastrophes naturelles et environnementales en développant et, au besoin, en élaborant des programmes régionaux et nationaux efficaces ayant pour objet de mettre au point une approche préventive des catastrophes naturelles, notamment par le biais des systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et autres programmes de réduction, de gestion et de coordination des risques de catastrophe;
- (g) aider davantage les PEID à mieux mettre en œuvre leurs stratégies de gestion intégrée des zones côtières, à utiliser leurs capacités de recherche scientifique et à développer des capacités en matière de science et de technologie;
- (h) faciliter l'échange de bonnes pratiques, d'exemples de réussite, de données d'expérience et d'informations entre PEID dans le domaine du développement durable ;
- (i) faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires afin de faire en sorte que des fonds suffisants soient disponibles pour assurer la mise en œuvre efficace des différents programmes et activités en faveur des PEID;
- 12. <u>Invite</u> les États membres à accroître leurs efforts pour aider les PEID à mettre en œuvre la Stratégie de Maurice ;
- 13. <u>Invite</u> la Directrice générale à lui faire rapport à ce sujet à sa 187^e session.

(185 EX/SR.9)